Fiche de Données de Sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Polyston Nettoyant cockpit

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 31.12.2019 (GHS 1)

Révision: 28.12.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**Polyston Nettoyant cockpit**
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agent nettoyant Utilisation professionnelle Utilisation par les consommateurs (domaine public)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRIPOO Produkte AG
Hüferen 8
8627 Grüningen
Suisse

Téléphone: +41(0) 44 936 78 28
Téléfax: +41(0) 44 935 21 89
e-mail: bruno.buergi@fripoo.ch
Site web: http://www.fripoo.ch/

Service chargé des renseignements	Département sécurité du produit: Monsieur Bruno Bürgi tel. 44 936 78 28 e-mail: bruno.buergi@fripoo.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	Tox Info Suisse Freiestrasse 16, CH-8032 Zürich En cas d'urgence: 145 (24 h) Cas non-urgents: + 41 44 251 66 66 (Mo-Fr 8.00-17.00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS09

- Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Tenir hors de portée des enfants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indication de danger détectable au toucher oui

2.3 Autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

Identificateur	Nom de la substance	Classification selon SGH	Pictogrammes	%M
	Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte leichte	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411		50 – < 75

Composants dangereux selon SGH

Identificateur	Nom de la substance	Classification selon SGH	Pictogrammes	%M
No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	propane	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas C / H280 Aquatic Chronic 4 / H413		10 – < 25
No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280 Acute Tox. 3 / H331		10 – < 25
No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336		5 – < 10
No CAS 5989-27-5 68606-81-5 No CE 227-813-5 No index 601-029-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119529223-47-xxxx	(R)-p-mentha-1,8-diène	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		1 – < 5
No CAS 8012-95-1 No CE 232-384-2	Paraffin C10-13	Asp. Tox. 1 / H304		1 – < 5

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
n-Butane	-	-	700 $^{ppmV}/_{4h}$	inhalation: gaz

Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents

Constituants	%M
hydrocarbures aromatiques hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	< 5 %
parfums (D-Limonen, CITRAL)	

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CH	n-butane	106-97-8	MAK	800	1.900	3.200	7.600				SUVA
CH	D-imonène	5989-27-5	MAK	7	40	14	80				SUVA
CH	2-propaneol (alcool isopropylique) (isopropanol)	67-63-0	MAK	200	500	400	1.000				SUVA
CH	propane	74-98-6	MAK	1.000	1.800	4.000	7.200				SUVA

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs limites biologiques

Pays	Nom de l'agent	Paramètre	Mention	Identificateur	Valeur	Source
CH	2-propaneol	acétone		BAT	25 mg/l	SUVA
CH	2-propaneol	acétone		BAT	25 mg/l	SUVA

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Paraffin C10-13	8012-95-1	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Paraffin C10-13	8012-95-1	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Paraffin C10-13	8012-95-1	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Paraffin C10-13	8012-95-1	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	DNEL	66,7 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	DNEL	9,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	PNEC	14 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	PNEC	1,4 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	PNEC	1,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	PNEC	3,85 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	PNEC	0,385 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	PNEC	0,763 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Gants de protection

Type de matière: IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)
nitrile

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide, gazeux (aérosol vaporisé)
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	2 % vol - 15 % vol
Point d'éclair	-97 °C à 1.013 hPa
Température d'auto-inflammabilité	245 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur	48 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité	0,494 $^{g}/_{cm^3}$

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols

- Composants (inflammable)	93 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en eau	0 %
Teneur en solvants liquides (organiques)	67,15 %
Teneur en matières solides	0 %
Teneur en agent propulseur	30 %
Classe de température (UE selon ATEX)	T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Inhalation: gaz 1.400 $^{ppmV}/_{4h}$

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
n-Butane	106-97-8	inhalation: gaz	700 $^{ppmV}/_{4h}$

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange
1

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	EC50	<0,67 mg/l	poisson	8 d
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	LC50	0,41 mg/l	poisson	8 d

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
propane-2-ol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	formation de dioxyde de carbone	58,8 %	14 d		ECHA
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5	disparition de l'oxygène	80 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
n-Butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 68606-81-5		4,38 (valeur de pH: 7,2, 37 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

- Produit	
Code	**Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
16 05 05	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN	1950
IMDG-Code	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS
IMDG-Code	AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2
IMDG-Code	2.3 (2.1)

14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

14.8.2 Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

pas attribué

Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte leichte)

Étiquette(s) de danger: 2.3+2.1, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS): 63

Transport interdit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 95,33 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Indication de danger détectable au toucher: oui	oui
2.3	Autres dangers	Autres dangers: sans importance	oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	État physique: aérosol (aérosol vaporisé)	État physique: liquide, gazeux (aérosol vaporisé)	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non pertinent (aérosol)		oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique	oui
9.2		Aérosols	oui
9.2		Composants (inflammable): 93 %	oui
11.1		- Estimation de la toxicité aiguë (ETA): changement dans la liste (tableau)	oui
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.6	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	oui
14.1	Numéro ONU: 1950	Numéro ONU	oui
14.1		ADR/RID/ADN: 1950	oui
14.1		IMDG-Code: 1950	oui
14.2		ADR/RID/ADN: AÉROSOLS	oui
14.2		IMDG-Code: AEROSOLS	oui
14.3	Classe: 2 (gaz) (aérosol) (danger pour l'environnement)		oui
14.3	Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammable)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 2	oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.3		IMDG-Code: 2.3 (2.1)	oui
14.8.2	Numéro ONU: 1950		oui
14.8.2	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.8.2	Mentions à porter dans le document de bord: UN1950, AÉROSOLS, 2.1, (D), danger pour l'environnement		oui
14.8.2	Classe: 2		oui
14.8.2	Code de classification: 5F		oui
14.8.2	Étiquette(s) de danger: 2.1, poisson et arbre		oui
14.8.2		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8.2	Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)		oui
14.8.2	Dispositions spéciales (DS): 190, 327, 344, 625		oui
14.8.2	Quantités exceptées (EQ): E0		oui
14.8.2	Quantités limitées (LQ): 1 L		oui
14.8.2	Catégorie de transport (CT): 2		oui
14.8.2	Code de restriction en tunnels (CRT): D		oui
14.8.2	Numéro ONU: 1950		oui
14.8.2	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.8.2	Classe: 2.1		oui
14.8.2	Quantités exceptées (EQ): E0		oui
14.8.2	Quantités limitées (LQ): 1 L		oui
14.8.2	EmS: F-D, S-U		oui
14.8.2	Catégorie de rangement (stowage category): -		oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.8.2	Numéro ONU: 1950		oui
14.8.2	Désignation officielle: Aérosols, inflammables		oui
14.8.2	Classe: 2.1		oui
14.8.2	Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)		oui
14.8.2	Étiquette(s) de danger: 2.1		oui
14.8.2		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8.2	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte leichte)	oui
14.8.2	Étiquette(s) de danger: 2.1, poisson et arbre	Étiquette(s) de danger: 2.3+2.1, poisson et arbre	oui
14.8.2		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8.2	Dispositions spéciales (DS): 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959	Dispositions spéciales (DS): 63Transport interdit.	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau

Abr.	Description des abréviations utilisées
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.